

CONDITIONS GENERALES

I PRESTATION DE SERVICES

On entend par prestations de services tout acte relatif à la profession de Géomètre-Expert.

Sauf conventions contraires écrites, les missions assumées par nous sont réglées par les conditions générales ci-après qui sont de stricte application. Ces conditions générales de vente prévalent les conditions d'achat de nos clients

A- HONORAIRES

1) Pour les missions relevant de la compétence particulière du Géomètre-Expert, nos honoraires sont établis sur base non obligatoire du barème national des honoraires édité par l'Union Belge des Géomètres ou par tout autre organisme qui le remplacerait ou s'y superposerait et selon la difficulté la mission.

2) Pour les missions autres que celles définies ci-dessus, nos honoraires sont établis selon notre tarification de base pour travaux facturés "au temps presté" ou selon les conditions d'une remise de prix ou d'une commande expresse.

3) La TVA est toujours à la charge du client. La TVA portée en compte sur cette note ne peut éventuellement être récupérée par le client assujetti qu'après paiement total. Circulaire de l'administration de l'Enregistrement de la TVA et des domaines relative aux honoraires des Géomètres, Architectes et Ingénieurs-conseils.

B- EXECUTION DES MISSIONS

4) Les méthodes de travail, les collaborateurs, les matériels nécessaires sont, cas par cas, choisis par nous en fonction de la mission définie par le client. Il n'existe jamais de lien contractuel direct relatif au contrat d'emploi ou au contrat de travail entre le client et notre personnel ou nos collaborateurs.

5) Outre la stricte observance de notre règlement de travail, nos collaborateurs ont l'obligation de respecter le règlement de travail du client et de s'astreindre à toutes règles de sécurité prévues par celui-ci.

Le règlement de travail du chantier concerné devra nous être communiqué et toute infraction devra nous être signalée par le client.

6) Le client s'interdit de faire directement ou indirectement des offres d'engagement ou de prendre à son service, sous quelque statut social que ce soit, un de nos collaborateurs dans un délai d'un an après l'achèvement des prestations effectuées dans le cadre d'une mission assumée par notre Bureau.

7) Les clients ne peuvent publier ou faire reproduire les plans et documents établis par notre Bureau qu'après en avoir reçu l'autorisation, et, dans ce cas, ils s'engagent à mentionner distinctement le nom de notre Bureau.

C- CONDITIONS DE PAIEMENT

8) Toute facture non contestée dans les huit jours de sa réception sera considérée comme définitivement acceptée.

9) Les factures sont payables au comptant en ce qui concerne les particuliers et à 5 jours date de facture en ce qui concerne les entreprises ou sociétés, nettes, sans escompte. Si les factures ne sont pas payées à l'échéance convenue, ou si le crédit du client se détériore, nous nous réservons le droit d'interrompre les prestations sans préavis ni indemnités d'aucune sorte.

10) Chaque facture porte intérêt au taux de 2% par mois à dater de la facturation et ce sans mise en demeure. Les rappels seront facturés 5€ HTVA, les mises en demeure seront facturées 20€ HTVA

11) Sur le montant de toute facturation non payée à son échéance, il sera dû en outre, à titre de clause pénale, 20% du montant restant dû avec un minimum de 100 €. Le non paiement d'une seule facture à son échéance rend exigible de plein droit le solde dû sur toutes les autres factures.

D- LITIGES

12) Tout différend se rapportant à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution des contrats ou missions définis au 1) ci-dessus, de même qu'à la fixation des honoraires, sera soumis au conseil d'arbitrage de l'Union des Géomètres de Namur (Section de l'Union Belge des Géomètres).

13) Les Tribunaux de Namur sont seuls compétents pour connaître de tous autres litiges.